ROYAUME DU MAROC
*ministère de la santé*

المملكة المغربية
وزارة الصحة

N° ..... DHSA/20/21

**MESSIEURS LES DELEGUES DU MINISTERE DE LA SANTE**
**AUX WILAYAS, PROVINCES ET PREFECTURES**

**Objet : Fonctionnement des centres de transfusion sanguine et des banques de sang.**

**Suite à certaines défaillances constatées dans certains centres de transfusion sanguine et banques de sang dans le fonctionnement et surtout dans l'application des règlements et procédures mettant en jeu la sécurité transfusionnelle, je suis amené à vous rappeler les points suivants :**

- **La transfusion sanguine (don, prélèvement et utilisation du sang humain) est régie par la loi n° 03-94 promulguée par le dahir n° 1-95-133 du 18 juin 1995 et son décret n° 2-94-20 du 16 novembre 1995 complété par le décret n° 2-96-421 du 20 novembre 1996.**
- **Le système national de transfusion sanguine au Maroc a été réorganisé par la circulaire n° 17 du 08 avril 1999. Cette circulaire précise explicitement le fonctionnement et les attributions de chacune des structures chargées de la transfusion sanguine.**
- **Un ensemble de documents didactiques ont été également diffusés à l'ensemble des centres de transfusion sanguine dans un but de sensibilisation, d'information et d'appui à l'observance des bonnes pratiques transfusionnelles.**

**A cet effet, je vous demande de procéder à une mobilisation effective et soutenue des responsables et du personnel des centres de transfusion sanguine et des banques de sang placés sous votre autorité pour une plus grande vigilance quant à l'exécution ferme et au suivi rigoureux des termes de la réglementation, de la circulaire et des différents documents didactiques sur la transfusion sanguine sus-mentionnés.**

**Le Ministre de la Santé**

**Signé Thami EL KHYARI**